

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DRH 61 Création d'une aide forfaitaire à la formation en faveur des apprentis en situation de handicap recrutés par la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de créer une aide forfaitaire à la formation en faveur des apprentis en situation de handicap recrutés par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission, et par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé une aide forfaitaire à la formation en faveur des personnes en situation de handicap recrutées en contrat d'apprentissage par la Ville de Paris.

Article 2 : Le montant de cette aide est adossé au montant du remboursement effectué par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique à la Ville de Paris. Cette aide est versée durant la première année d'apprentissage, et après validation de la période d'essai.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (chapitre 012).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO